

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 28/05/2018

Date de la convocation:
15/05/2018
Date d'affichage:
16/05/2018

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 28

L' an 2018 et le 28 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARDON Karine à M. PFEIFFER Dominique, M. SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain

Excusé(s) : Mmes : DUTEY Sylvie, LEDIG Evelyne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHERTZ Christophe, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 037.2018
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

037.2018 : Recours gracieux du contrôle de légalité : demande de retrait de la délibération 001.2018 - Adhésion au Syndicat d'Eau de Sultz-Sous-Forêts, en l'absence de décision de transformation dudit SIVU en syndicat mixte.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 relative au transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-sous-Forêts »,



Vu la délibération du conseil communautaire n°001.2018 en date du 05.02.2018 : « Eau : adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués intercommunaux »,

Vu le courrier de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg en date du 12 avril 2018, et reçu dans le délai de recours des 2 mois,

Considérant la nécessité de répondre au recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier,

Considérant le courrier du président de la communauté de communes à Mme la Sous-Préfète, en date du 16 mai 2018,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De retirer la délibération n°001.2018 prise en séance du 05.02.2018 et relative à la compétence eau : « adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Soultz-Sous-Forêts : confirmation et désignation des délégués intercommunaux »,**
- **D'appuyer la démarche du président, telle que précisée dans son courrier du 16 mai 2018, et de solliciter les services de l'Etat en vue de pouvoir procéder à la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte, afin que la communauté de communes puisse légalement en devenir membre et y être représenté, à compter du 01.01.2019,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 30/05/2018

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :
04/06/2018

Envoyé en préfecture le 04/06/2018

Reçu en préfecture le 04/06/2018

Affiché le



ID : 067-200013050-20180528-D_CC_037_2018-DE